



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# **Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard**

**N° 2015-06-A Édition spéciale N° 26  
DU 02/06/2015**

# **Sommaire**

## **PREFECTURE- DCDL**

- Arrêté portant modification de la composition de la CSS dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI sur la commune d'ARAMON

- Arrêté portant modification de la composition de la CSS dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA sur la commune d'AIGUES-VIVES

- Arrêté portant modification de la composition de la CSS dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE sur la commune de SAINT GILLES

## **DDFIP**

- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par M. REYNAUD, AFIP, à des agents du pôle Ressources

## **SOUS-PREFECTURE D'ALES**

- Arrêté préfectoral n° 2015-17 de travaux d'office concernant la réalisation des travaux de mise en sécurité de la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Rousson au lieu-dit « Ségoussac »

## **DDCS**

- Arrêté du 22 mai 2015, concernant la promotion 2015 au titre de la <<Médaille de la Famille>>

## **ARS DU GARD**

- Arrêté modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires



PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 29 mai 2015

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE – DL/2015  
Affaire suivie par : Danielle LANCRY  
Tél. : 04.66.36.43.06  
Télécopie : 04.66.36.40.64  
courriel : danielle.lancry@gard.gouv.fr

## ARRETE N° 2015-149-0002DL

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI Chimie sur la commune d'Aramon

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R. 125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0002 du 17 septembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI Chimie sur la commune d'Aramon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015071-0008 du 12 mars 2015 relatif à la composition du bureau de la CSS ;

VU les propositions de l'Assemblée Départementale du Gard, en vue de la désignation de ses nouveaux représentants, du 12 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commission de suivi de site est composée comme suit :

#### Collège « Administrations de l'Etat » :

Le Préfet du Gard, ou son représentant,  
 Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
 Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,  
 Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,  
 Le Directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,  
 Le Chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

#### Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune d'Aramon	M. Michel PRONESTI M. Yannick MESTRE	M. Florian ANTONUCCI M. Fabien MALOT
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Marc ZAMMIT	M. Michel PRONESTI
Conseil Départemental	Mme Nathalie NURY	M. Philippe PECOUT

#### Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Christian CAMELIS	M. Jean-Francis GOSSELIN
Riverains	M. Alain CLERGERIE Mme Francette AGULHON M. Florian ARGELAGUET	Mme Tania LOGVINENKO

#### Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Bruno FORTANT, Directeur	Mme Florence MARTY, responsable logistique
M. Laurent BURBAUD, responsable	M. Gilles MARTY, responsable hygiène et

Mme Anne HILLAIRE, responsable HSE	M. Vincent FELIS, responsable production chimie 2
M. Franck GALLICE, responsable assurance qualité	M. Marc DAUMAS, responsable développement
M. Hervé FELIX, responsable technique	Mme Delphine GUENDE, responsable environnement et sécurité des procédés
Mme Anne BOUGIER, responsable des ressources humaines	M. Eric DERE, responsable utilités, traitement de l'eau

**Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien MILLO, secrétaire du CHSCTE	M. Olivier LEPERCHOIS, membre du CHSCTE
M. Lionel LANFRANCHI, secrétaire adjoint du CHSCTE	M. Frédéric NOEL, membre du CHSCTE
M. Zéroual ZEROUAL, secrétaire adjoint du CHSCTE	M. Thierry POMMIER, membre du CHSCTE
Mme Agnès HUC, membre du CHSCTE	M. Denis REYNIER, membre du CHSCTE
M. Antoine JURUS, membre du CHSCTE	M. Marc VAUDELIN, membre du CHSCTE
Mme Marion PROCHAZKA, membre du CHSCTE	M. Jérôme VILLARET, membre du CHSCTE

**ARTICLE 2 :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 le secrétaire général

*[Signature]*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 29 mai 2015

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales

Réf : DCDL/BPE – DL/2015

Affaire suivie par : Danielle LANCRY

Tél. : 04.66.36.43.06

Télécopie : 04.66.36.40.64

courriel : [danielle.lancry@gard.gouv.fr](mailto:danielle.lancry@gard.gouv.fr)

## ARRETE N° 2015-149-0001DL

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA Production France SAS  
sur les communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0001 du 17 septembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société SYNGENTA Production France SAS sur les communes d'Aigues-Vives, Mus et Gallargues-le-Montueux ;

VU les propositions de l'Assemblée Départementale du Gard, en vue de la désignation de ses nouveaux représentants, du 12 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La commission de suivi de site est composée comme suit :

#### Collège « Administrations de l'Etat » :

Le Préfet du Gard, ou son représentant,  
 Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
 Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,  
 Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,  
 Le Directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,  
 Le Chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

#### Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune d'Aigues-Vives	M. Jacky REY	Mme Myriam ANGEVIN
Commune de Mus	M. Gérard DUPLAN	Mme Camino SASTRE MAGRO
Commune de Gallargues-le-Montueux	M. Freddy CERDA	M. Jean-Claude BOUAT
Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle	M. Philippe FOURNIER LEVEL M. René BALANA	Mme Brigitte MIRANDE M. Daniel JULIEN
Conseil Départemental	M. Christian VALETTE	Mme Maryse GIANNACCINI

#### Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Yves AURIER	M. Christian CAMELIS
Riverains	M. Michel TUDELA M. Ludovic MARECHAL M. Philippe LETRILLARD	M. Denis GOELLNER M. Michel GEHANT M. BONFILS Claude

**Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

Titulaires	Suppléants
M. James REAY, Directeur	M. Olivier PANSANEL, responsable Sécurité
Mme Céline THORE, responsable QHSE	Mme Caroline JEAN, chef d'atelier
M. Thierry OZIL, responsable service de production	M. Bruno BARDELETTI, chef d'atelier
M. Sylvain MAGNAUDEIX, responsable service Ingenierie	M. Jean-Marie POISSENOT, chef d'atelier
M. Michel KASZUBA, responsable service Logistique	M. Jean MARTINEZ, chef d'atelier
M. Alain FOURNET, assistant Qualité Environnement	Mme Laurence DELEPORTE, manager de la performance

**Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

Titulaires	Suppléants
M. André CHABAUD, membre du CE et du CHSCT	M. Patrice LAMBERT, membre du CE
M. Lionel MICHEL, membre du CHSCT	M. Pascal ZARAGOZA, délégué du personnel
M. Didier HERMELLE, membre du CE et du CHSCT	M. Bruno MENEU, délégué du personnel
M. Norbert BELLOC, membre du CE et du CHSCT	M. Philippe JOLI, membre du CE
M. Laurent VERRIEUX, membre du CE	M. Laurent MARTORANA, membre du CE
M. Patrick BENEZECH, membre du CE	M. Jean GIBERT, membre du CE

**ARTICLE 2**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.



**ARTICLE 3**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 29 mai 2015

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE – DL/2015  
Affaire suivie par : Danielle LANCRY  
Tél. : 04.66.36.43.06  
Télécopie : 04.66.36.40.64  
[courriel : danielle.lancry@gard.gouv.fr](mailto:danielle.lancry@gard.gouv.fr)

## **ARRETE N° 2015-149-0003DL**

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE  
sur la commune de SAINT GILLES

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R. 125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0003 du 17 septembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés DEULEP et DE SANGOSSE sur la commune de SAINT GILLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014356-0006 du 22 décembre 2014 relatif à la composition du bureau de la CSS ;

VU les propositions de l'Assemblée Départementale du Gard, en vue de la désignation de ses nouveaux représentants, du 12 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La commission de suivi de site est composée comme suit :

#### Collège « Administrations de l'Etat » :

Le Préfet du Gard, ou son représentant,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,  
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,  
Le Chef de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

#### Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune de Saint Gilles	M. Xavier PERRET M. Serge GILLI	Mme Nadia ARCHIMBAUD M. Cédric SANTUCCI
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	M. Alex DUMAGEL	M. Jean-Pierre GARCIA
Conseil Départemental	M. Eddy VALADIER	Mme Huguette SARTRE

#### Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Joseph ROCHE	M. Jean-Pierre GONZALEZ
Riverains	M. Gérard MASCLLET	Mme Corine CARCY

#### Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Guy VASSEL, Directeur de la société DEULEP	M. Christophe GIGON, responsable Exploitation de la société DEULEP

Mme Emilie RODRIQUE, responsable QHSE de la société DEULEP	M. Léo MARTIN, ingénieur HSE de la société DEULEP
M. Nicolas FILLON, Directeur général de la société DE SANGOSSE	M. Jean-Dominique DURAND, responsable Logistique de la société DE SANGOSSE
M. Sébastien PROUZET, responsable HSE de la société DE SANGOSSE	

**Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BORIE, société DEULEP	M. Maurice ROUVIERE, société DEULEP
M. Jean-Claude USANDISAGA, société DEULEP	Mme Isabelle MOUTON, société DEULEP
Mme Brigitte AVIGNON, société DE SANGOSSE	

**ARTICLE 2**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,  
 Pour le Préfet,  
 le secrétaire général  
 Dominique AVIGNON



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 avenue Carnot  
30943 NIMES CEDEX 09  
RAA 2015 05 002**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale du Gard,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Didier MARTIN, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-29 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François REYNAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 14 avril 2014 du directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale du Gard ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** la décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 14 avril 2014 est complétée comme suit :

**Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :**

Mme Christine MAZIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjoint auprès de la responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

Mme Gisèle JONQUET, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Ressources humaines ;

M. Sébastien LEONARDUZZI, inspecteur des Finances publiques, Conseiller Ressources humaines ;

Mme Christel CARTAGENA, inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle Social et Environnement de travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes , le 28 mai 2015

L'administrateur des finances publiques

Jean-François REYNAUD

SOUS-PRÉFECTURE D'ALES  
Pôle Risques et  
Développement durable  
Installations classées  
dossier suivi par : B. AMAT et J. BLOT

## ARRETE PREFECTORAL N° 2015-17 DU 27 MAI 2015 DE TRAVAUX D'OFFICE

CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA CARRIÈRE DE CALCAIRE,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSON AU LIEU-DIT "ségoussac"

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75/17/5498/AD/JF du 12.06.1975 autorisant M. DUMAS Jean à exploiter une carrière de calcaire à ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" en application de l'article 106 du code minier alors applicable et de la loi n°70-1 du 2.01.1970 qui notamment l'a modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°77/2/107/FF/BA du 18.02.1977 autorisant M. VINCENT Léon à se substituer à M. DUMAS Jean pour l'exploitation de la carrière de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac", M. VINCENT bénéficiant de l'intégralité des droits et devant se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation du 12.06.1975 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°81/6587/GR/JD du 13.05.1981 modifiant l'arrêté d'autorisation du 12.06.1975 (modification de la surface) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97.041 du 1.10.1997 portant mise en demeure de remettre en état la carrière de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" et sa mise en sécurité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-34 du 6.09.2001 actant la consignation de 560 000 FF (soit 85 371,45 €) par M. VINCENT Léon, montant des travaux de remise en état de la carrière de calcaire exploitée au lieu-dit "ségoussac" sur le territoire communal de ROUSSON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-34 du 21.08.2008 concernant la réalisation des travaux de remise en état d'une carrière à ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-45 du 24.10.2008 actant la restitution d'une partie des sommes consignées par l'arrêté préfectoral n°2001-34 du 6.09.2001 (9926,80€ correspondant au coût du dossier de notification de mise à l'arrêt définitif et de modification des conditions de remise en état, contenant notamment un mémoire de réhabilitation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DM-4 du 16.03.2015 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, Sous-Préfet d'ALES ;
- Vu** l'instruction 06-057-A7 du 27.11.2006 sur les modalités juridiques, comptables et budgétaires de certaines sanctions financières prises en application du code de l'environnement ;
- Vu** le mémoire réf. D\_ATDX\_2014\_07\_404 de novembre 2014, relatif à l'état des lieux de la remise en état de la carrière anciennement exploitée par M. VINCENT Léon (décédé) sur le territoire de la commune de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" ainsi qu'aux propositions de travaux de mise en sécurité, complété par le mel du 21.05.2015 relatif à la correction du § 8.3 COUTS du mémoire n°D\_ATDX\_2014\_07\_404 précité ;

**Vu** le courrier n°IR/AP/15-23 du 2.02.2015 d'ALUMINIUM PECHINEY ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 21.05.2015 ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Considérant que** M. VINCENT Léon a exploité une carrière sur le territoire communal de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac";

**Considérant** le décès de l'exploitant M. VINCENT Léon et l'absence de réalisation des travaux de réhabilitation du site par ses héritiers ;

**Considérant qu'**ALUMINIUM PECHINEY, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée J1 116 incluant l'emprise de la carrière, souhaite faire réaliser les travaux de mise en sécurité du site, dans la limite des fonds consignés et dans la limite des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-34 du 21.08.2008 ;

**Considérant qu'**il est nécessaire d'atteindre les objectifs des travaux de remise en état, incluant la mise en sécurité du site, tels que décrits dans le dossier de notification de mise à l'arrêt définitif et de modification des conditions de remise en état de juin 2008 et auxquels se réfère l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-34 du 21.08.2008 ;

**Considérant qu'**il est nécessaire de désigner un organisme tiers pour faire procéder à l'exécution d'office ;

**Sur proposition** du Sous-Préfet d'ALES ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : NATURE DES TRAVAUX**

Il sera procédé, dans la limite des fonds consignés, à l'exécution des travaux de mise en sécurité suivants et tels que proposés dans le mémoire réf. D\_ATDX\_2014\_07\_404 de novembre 2014, adressé par lettre d'ALUMINIUM PECHINEY en date du 2.02.2015, sur l'emprise de la carrière sise sur le territoire de la commune de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac":

- état des lieux de la remise en état (mémoire sus visé)
- réalisation de panneaux de signalisation
- fourniture et pose de la clôture (715 m) et mise en place des panneaux de signalisation directement sur la clôture
- fourniture et pose d'un portail
- évacuation des déchets
- raccordement des chemins du plateau et sud-est
- suivi des travaux et récolement des travaux (mémoire de fin de travaux)

Les factures, décomptes et autres mémoires (dont mémoire de fin de travaux) dont le règlement au prestataire aura été justifié, seront adressés à l'inspection des installations classées dans les 3 mois suivants la réalisation des travaux, afin de faire procéder à la libération des fonds consignés en remboursement des dépenses réelles qui auront été préalablement exposées à la suite de la présente décision d'exécution d'office.

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION D'UN ORGANISME TIERS**

ALUMINIUM PECHINEY c/o RIO TINTO sis à MONTROC (81120) - bois des vergnes, est chargé de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

### **ARTICLE 3 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



#### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES TIERS**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de ROUSSON et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Monsieur le Sous-Préfet d'ALES, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement, Monsieur le Maire de ROUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à ALUMINIUM PECHINEY.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

**signé : François AMBROGGIANI**

**Recours** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NÎMES) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU GARD**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Nîmes, le **22 MAI 2015**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet du GARD  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une « Médaille de la Famille Française »,

VU l'arrêté du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 15 mars 1983 portant application du décret n° 82-938 du 28 octobre 1982,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 remplaçant la « Médaille de la Famille Française » par la « Médaille de la Famille »,

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille, modifiant ses conditions d'attribution en élargissant la liste des récipiendaires et ne prévoyant qu'un seul modèle de médaille,

VU l'avis de la commission interne de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du 19 mai 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** : La Médaille de la Famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

***PROMOTION 2015***

**Médaille de bronze doré :**

**NOM :**

- Mme BENGHOUI Jeanine  
5 enfants

- Mme FAIT Gilliane  
8 enfants

**ADRESSE :**

31 Rue du camp de Bataille  
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Place du Général Duval – Bât 3 – Appt 8  
30220 AIGUES-MORTES

Mas de l'Agriculture, 1120 Route de Saint Gilles, BP 39 081, 30 972 NIMES Cedex 9  
Téléphone: 04 30 08 61 20 - Fax : 04 30 08 61 21

- |  |   |
|--|---|
| - Mme FELIX Evelyne<br>9 enfants             | 32 Rue Félix Eboué<br>30000 NIMES                               |
| - Mme FIOU Eliane<br>11 enfants              | 310 Rue Georges Carières<br>30520 ST MARTIN DE VALGALGUES       |
| - Mme GIRARD Marie-Thérèse<br>4 enfants      | 126 Chemin de l'entrepôt<br>30130 PONT SAINT ESPRIT             |
| - Mme LUDENA Consuelo<br>9 enfants           | 101 Chemin des Cailles – Route d'Uzès<br>30000 NIMES            |
| - Mme PEAUDEVIGNE Marie-Louise<br>4 enfants  | 35 Rue Henri Revoil<br>30900 NIMES                              |
| - Mme SENEGAS Catherine<br>4 enfants         | 26 Rue des Valladiers<br>30200 BAGNOLS SUR CEZE                 |
| - Mme SERRE Véronique<br>5 enfants           | 25 Avenue du Mont Duplan<br>30000 NIMES                         |
| - Mme THEROND RICCI Jane Louise<br>4 enfants | Lotissement THEROND<br>Rue du 19 Mars 1962<br>30190 LA CALMETTE |
| - Mme VU SA-YOUA<br>12 enfants               | 385 Ancienne route d'Avignon - Lot N°8<br>30000 NIMES           |

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, 16 avenue Feuchères, 30 000 NIMES.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN

**Arrêté ARS LR / 2015-755**

**Arrêté préfectoral n°**

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION du COMITE DEPARTEMENTAL de l'AIDE MEDICALE URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS SANITAIRES**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 et les articles L.6313-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** L'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-320 et n°2014-093-0007 du 3 avril 2014 modifié ;
- Vu** Les propositions des organismes compétents sollicités ;
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Délégué Territorial du Gard ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** Les dispositions g) du 3° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté conjoint n°ARS LR/2014-320 et n°2014-093-0007 du 3 avril 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

**3°- des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

c) Un représentant du Conseil de la Délégation Départementale de la Croix Rouge française

Titulaire : Monsieur Eric VERNES

Suppléant : Monsieur Jean Marc TREILLE

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique  
- Fédération Hospitalière de France (FHF)  
Titulaire : Monsieur Marc TAILLADE  
Suppléant : Monsieur Michel GIL

Le reste de l'article 1<sup>er</sup> est sans changement.

**Article 2 :** Les membres du comité nommés par le présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Délégué Territorial du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.



Le Directeur Général,  
Docteur Martine Aoustin

Fait à Nîmes, le 26 MAI 2015

Le Préfet du Gard,



Didier MARTIN